

pourriez aller les chercher vos deux enfants le 4.
Mais, en fait, en quoi ça vous pose un problème d'aller chercher votre fils le 3 et votre fille le 4 ?

Par **TB68**, le **30/06/2007** à **15:35**

Tout d'abord merci pour votre réponse.

Donc selon vous, ce serait bien le 4 que je devrais aller chercher mes enfants ?

Ca me dérange du fait que les mères de mes enfants habitent à 20 mn l'une de l'autre.
J'habite à 1h30 de la plus proche et environ 2h de la seconde.

Ce qui fait que je vais toujours chercher mes enfants le même jour, mais là, on ne sait

pourquoi, mesdames ont décidés de me nuire... Image not found or type unknown

Une dernière question : Il est précisé effectivement dans mon jugement que j'ai droit à une journée de retard.

Vous allez peut être trouver la question ridicule mais une journée est considéré comment ?

C'est à dire par exemple : soit je dois venir le matin à 7h et j'ai jusqu'à 19h pour y aller ? Soit

j'ai 24h de délais ? C'est un peu tordu mais vu ce que j'ai en face... Image not found or type unknown

Mon enfant en primaire finissant le 3 à 16h30, j'aurais apparemment le droit d'aller le chercher jusqu'au lendemain 16h30 (dans le meilleur des cas)?

Une réponse claire serait génial (si vous savez bien sur)....

Merci d'avance

Par **TB68**, le **02/07/2007** à **12:48**

:?

Toujours pas de précision ??? Image not found or type unknown

Bon, et bien je vais appeler le greff du tribunal cet après midi.....

J'espère qu'ils sauront m'apporter une réponse claire et précise...

Par **Camille**, le **02/07/2007** à **16:39**

Bonjour,

[quote="TB68":1hf8lw0d]

Une dernière question : Il est précisé effectivement dans mon jugement que j'ai droit à une journée de retard.

[/quote:1hf8lw0d]

Vous voulez dire qu'il est expressément écrit que vous n'avez droit qu'à une seule journée de retard et pas une de plus ? Et qu'est-il prévu, alors, si pour des questions professionnelles vous avez un empêchement et que vous avez deux jours de retard ?

[quote="TB68":1hf8lw0d]

Vous allez peut être trouver la question ridicule mais une journée est considéré comment ? C'est à dire par exemple : soit je dois venir le matin à 7h et j'ai jusqu'à 19h pour y aller ? Soit

.wink.

j'ai 24h de délais ? C'est un peu tordu mais vu ce que j'ai en face.... 

Mon enfant en primaire finissant le 3 à 16h30, j'aurais apparemment le droit d'aller le chercher jusqu'au lendemain 16h30 (dns le meilleur des cas)?

[/quote:1hf8lw0d]

Ben, jusqu'à nouvel ordre, une journée commence à 00h00 et se termine à 23h59. On peut éventuellement pinailler pour savoir si 00h00 fait partir du jour précédent ou si 23h59 + 1 mn

fait partie de cette journée ou du jour suivant... mais à part ça... 

Par **TB68**, le **02/07/2007** à **16:51**

[quote="Camille":1dxx341a]Bonjour,

[quote="TB68":1dxx341a]

Une dernière question : Il est précisé effectivement dans mon jugement que j'ai droit à une journée de retard.

[/quote:1dxx341a]

Vous voulez dire qu'il est expressément écrit que vous n'avez droit qu'à une seule journée de retard et pas une de plus ? Et qu'est-il prévu, alors, si pour des questions professionnelles vous avez un empêchement et que vous avez deux jours de retard ?

:?

[color=blue:1dxx341a]Rectification  il est stipulé que si je n'exerce pas mon droit de visite dans la [b:1dxx341a]demi journée[/b:1dxx341a], je considère y renoncer.

A moi de me débrouiller avec mes obligations professionnelles.

Pour ce qui est des week-end, j'ai droit à 1h de retard[/color:1dxx341a].

[quote="TB68":1dxx341a]

Vous allez peut être trouver la question ridicule mais une journée est considéré comment ?

C'est à dire par exemple : soit je dois venir le matin à 7h et j'ai jusqu'à 19h pour y aller ? Soit

.wink.

j'ai 24h de délais ? C'est un peu tordu mais vu ce que j'ai en face.... 

Mon enfant en primaire finissant le 3 à 16h30, j'aurais apparemment le droit d'aller le chercher jusqu'au lendemain 16h30 (dans le meilleur des cas)?

[/quote:1dxx341a]

Ben, jusqu'à nouvel ordre, une journée commence à 00h00 et se termine à 23h59. On peut éventuellement pinailler pour savoir si 00h00 fait partir du jour précédent ou si 23h59 + 1 mn

fait partie de cette journée ou du jour suivant... mais à part ça... [Image not found or type unknown] [quote:1dxx341a]

:lol:

:lol:

[color=#444444:1dxx341a] [Image not found or type unknown] Merci, ça me rassure [Image not found or type unknown]

[/color:1dxx341a][color][color]

Par **germier**, le **02/07/2007** à **21:53**

Bonsoir,

Il manque une précision

est-ce la première moitié des vacances scolaires, ou la seconde moitié ?
années paires ou années impaires ?

Par **TB68**, le **03/07/2007** à **08:25**

2ième moitié (académie de Grenoble)

Par **germier**, le **04/07/2007** à **21:29**

TB 68, Bonsoir

je ne saisis pas le rapport entre ma question et l'académie de Grenoble

j'en suis resté à une pratique qui voulait année paire, première moitié et année impaire
deuxième moitié, comme ça une année Noël avec papa, et l'autre année avec mama

Quant aux précisions fournies sur la demi-journée, ou l'heure de retard, j'en suis espoutouflé:
si le juge en est venu à régler de tels détails ...la vache

Par **TB68**, le **05/07/2007** à **09:22**

[quote="germier"]TB 68, Bonsoir

je ne saisis pas le rapport entre ma question et l'académie de Grenoble

:wink:

[color=blue:ituzhw2f]Pour les dates de début et fin de vacances tout simplement Image not found or type unknown
[/color:ituzhw2f]

j'en suis resté à une pratique qui voulait année paire, première moitié et année impaire deuxième moitié, comme ça une année Noël avec papa, et l'autre année avec mama

[color=blue:ituzhw2f]2ième moitié cette année.[/color:ituzhw2f]

Quant aux précisions fournées sur la demi journée, ou l'heure de retard, j'en suis espoutouflé: si le juge en est venu à régler de tels détails ...la vache

[color=blue:ituzhw2f]J'ai plusieurs amis divorcés, les mêmes conditions sont précisées sur leur jugement [quote[/color][[/color][[/color]

Par **Camille**, le **06/07/2007** à **15:05**

Bonjour,

[quote="TB68":1fzmazh4]

Quant aux précisions fournées sur la demi journée, ou l'heure de retard, j'en suis espoutouflé: si le juge en est venu à régler de tels détails ...la vache

J'ai plusieurs amis divorcés, les mêmes conditions sont précisées sur leur jugement
[/quote:1fzmazh4]

Même réaction que Germier !

Et le chronomètre ? Il est stipulé qu'il doit être étalonné tous les ans ?

Parce que si 1h c'est 1h et pas 1h01....

Et alors (je comprends mieux votre question) ça se définit comment, légalement, une demi-journée ?

Et l'intérêt de l'enfant, qui s'en occupe, dans tout ça ?